CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE 1914-1918 – MARDI 11 NOVEMBRE 2025

Arrêté n°407 – Novembre 2025-ST

RP/ TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2212-2,
Vu l'article 417-6 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours du défilé, en raison de la Commémoration du 11 Novembre 1918,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 11 Novembre 2025, de 8 h 00 à 12 h 30, le stationnement sera interdit devant les "Monuments aux Morts" situés :

- Rue Aristide Briand, du rond-point à l'accès au parking Briand, sauf pompiers
- Carrefour Place du Général de Gaulle et Rue Aristide Briand
- Place Louisa Poulain (Audencourt)
- Place des Pins
-

Afin de permettre le stationnement de bus nécessaire au départ des Monuments aux Morts, le stationnement sera interdit le mardi 11 novembre 2025 de 08 h 00 à 12 h 30 :

- Rue du Maréchal Leclerc du n°3 au n°9,
- Place Louisa Poulain
- Rue Jean-Baptiste Poulain coté impair sur 30 m
- Rue des Bouleaux sur le stationnement face au n° 7
- Boulevard du 11 novembre 1918 entre le n°118 et 120 angle rue Aristide Briand

La circulation sera momentanément interrompue sur le parcours du défilé de 11 h à 12h30

- Rue Aristide Briand du carrefour du boulevard du 08 mai 1945 jusqu'au Monument aux Morts
- Rue de Saint-Quentin sera barrée au carrefour avec la rue Ferrer et la rue Victor Hugo.
- Rue de la Paix sera barrée au carrefour avec la rue Faidherbe dans la direction de la rue Nain
- Rue Victor Hugo sera barrée au carrefour avec la rue de la Paix dans la direction de la rue de Saint- Quentin
- Rue Aristide Briand sera barrée entre le rond-point de la place du Général De Gaulle et l'accès au parking Briand
- Rue de Fourmies sera barrée au carrefour avec la rue Aristide Briand.
- Rue Albert Thomas sera barrée au carrefour avec la rue Aristide Briand.
- Rue du Docteur Zamenhof sera barrée au carrefour avec la rue Aristide Briand.
- Rue de Dunkerque sera barrée au carrefour avec la rue Aristide Briand
- Rue de Denain sera barrée au carrefour avec la rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : Huit déviations seront mises en place :

- Par les rues Maréchal Leclerc , Place du Général De Gaulle et rue Auguste Marliot
- Par les rues République, Jacquard, Roger Salengro et Gambetta
- Par les rues Faidherbe , de la paix
- Par les rues de Saint-Quentin, rues Maréchal De Tassigny et Boulevard du 11 Novembre 1918
- Par les rues du Docteur Zamenhof et Aristide Briand
- Par les rues Ferrer, Carnot, Zamenhof et Pasteur
- Par les rues de Victor Hugo et de la Paix
- Par les rues de Dunkerque et Stephenson

ARTICLE 3 : La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

L'arrière du cortège sera sécurisé par les véhicules du CIS
L'avant du cortège sera protégé par un véhicule de la police municipale qui se stationnera sur le rond-point du monument aux morts
Un véhicule de la ville barrera le bas de la rue de Saint-Quentin

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 04 Novembre 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE